



**Arrêté préfectoral portant modification de la composition  
de la commission de suivi de site  
des établissements Rhône Energies Fos-Sur-Mer SAS et STCM,  
sis à Toulouse, en Haute-Garonne**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 125-2-1, L. 515-26 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif à la création des commissions de suivi de site en application de l'article L. 125-2-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2020 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de sites des établissements ESSO SAF et STCM, sis à Toulouse, dénommée « CSS Fondeyre » ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 5 octobre 2024 portant changement d'exploitant du dépôt d'hydrocarbures situé à Toulouse, jusqu'alors exploité par la société ESSO SAF au profit de la société Rhône Energies Fos-Sur-Mer SAS ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

**Article 1er** – L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2020 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site des établissements ESSO SAF et STCM est modifié comme suit :

**Collège "exploitants" :**

- le chef de dépôt, titulaire, ou son suppléant, représentant la société Rhône Energies Fos-Sur-Mer SAS ;
- le directeur de la société STCM, titulaire, ou le responsable exploitation STCM Toulouse, suppléant, représentant la société STCM.

**Collège "salariés" :**

- le représentant des salariés de la société Rhône Energies Fos-Sur-Mer SAS ou son suppléant ;
- le représentant des salariés de la société STCM ou son suppléant.

**Article 2** – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie et le maire de Toulouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **10 JUIN 2025**

Pour le préfet  
et par délégation :  
Le secrétaire général,

  
Serge JACOB